



Procès Verbal

(sommaire)

Séance du Conseil Municipal

Du vendredi 12 décembre 2014

A 9 heures 00

9ème Séance

ORANGE



L'AN DEUX MILLE QUATORZE le VENDREDI DOUZE DÉCEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 4 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DÉCEMBRE.

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Député Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votant : 33

M. Gérard TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Michel BOUYER, M. Bernard EICKMAYER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy TRAMIER, M. Guillaume BOMPARD, M. Alexandre HOUPERT, Mme Christine BADINIER, M. Jean-Philippe MATON-WEISMANN, Mme Caroline BOIS, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	M. Jacques BOMPARD
Mme Muriel BOUDIER	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	Mme Catherine GASPA
M. Jean-Christian CADENE	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Josèphe MARTIN
Mme Danièle AUBERTIN	qui donne pouvoir à	M. Michel BOUYER
Mme Chantal GRABNER	qui donne pouvoir à	Mme Marion STEINMETZ-ROCHE
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Guillaume BOMPARD
Mme Anne-Marie HAUTANT	qui donne pouvoir à	M. Alexandre HOUPERT

Absents :

Mme Danielle GARNAVAUX
M. Hervé GENDRON

Arrivée de M. Hervé GENDRON au cours de l'étude du dossier N°5
Départ de Mme Fabienne HALOUI après le vote du dossier N°7
Sortie de M. Alexandre HOUPERT et de Mme Caroline BOIS au cours de l'étude du dossier N°8
Retour de Mme Caroline BOIS au cours de l'étude du dossier N°9
Retour de M. Alexandre HOUPERT au cours de l'étude du dossier N°13
Arrivée de Mme Marie-France LORHO au cours de l'étude du dossier N°20

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandy TRAMIER est nommée secrétaire de séance



L'ordre du jour était le suivant:

RAPPORTEUR : Gérald TESTANIÈRE

- 1 RÉVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse GALMARD

- 2 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

RAPPORTEUR : Denis SABON

- 3 MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT ET EXCEPTIONNEL DE LA SALLE DES FÊTES ALPHONSE DAUDET À L'ASSOCIATION " LES DONNEURS DE SANG"

RAPPORTEUR : Jean-Pierre PASERO

- 4 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL" - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 160/2014 DU 11 AVRIL 2014
- 5 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "LES RESTOS DU COEUR" - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 160/2014 DU 11 AVRIL 2014
- 6 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "SPORTING CLUB ORANGEAIS" - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 160/2014 DU 11 AVRIL 2014
- 7 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SUIVANTES : "LE SECOURS CATHOLIQUE" - "LE SECOURS POPULAIRE" ET "LA CROIX ROUGE"

RAPPORTEUR : Anne CRESPO

- 8 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE - EXERCICE 2014 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3
- 9 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE - EXERCICE 2014 - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR ET EXTINCTION DE LA DETTE
- 10 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015
- 11 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE - MODIFICATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015
- 12 PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE - ANNÉES 2015 À 2019 - APPROBATION DES MARCHÉS

RAPPORTEUR : Catherine GASPA

- 13 FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS – IMPRESSION ET POSE D’AFFICHES D’INFORMATION MUNICIPALE – AVENANT N° 1 – PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : Jacques PAVET

- 14 SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL – RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES – EXERCICE 2014 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
- 15 SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL – RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES - AUTORISATION D’ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT L’ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015
- 16 SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL – RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES – MODIFICATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015
- 17 SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM – EXERCICE 2014 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
- 18 SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM – AUTORISATION D’ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT L’ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015
- 19 SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM – MODIFICATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

RAPPORTEUR : Michel BOUYER

- 20 COMMISSION INTERCOMMUNALE D’AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA PLAINE D’ORANGE LIÉ À LA L.G.V. MÉDITERRANÉE MAÎTRISE D’OUVRAGE DES TRAVAUX ANNEXES

RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

- 21 BUDGET ANNEXE DE L’EAU – EXERCICE 2014 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
- 22 BUDGET ANNEXE DE L’EAU - AUTORISATION D’ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT L’ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015
- 23 BUDGET ANNEXE DE L’EAU – MODIFICATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

- 24 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
- 25 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015
- 26 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015
- 27 DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'EAUX BRUTES- AVENANT N°1 AU CONTRAT CONCLU AVEC LA S.D.E.I.
- 28 DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DES EAUX USÉES – AVENANT N° 2 AU CONTRAT CONCLU AVEC LA S.D.E.I.
- 29 ÉVACUATION ET ÉLIMINATION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION - ANNÉES 2015 ET 2016 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : Guillaume BOMPARD

- 30 ASSOCIATION "LES CHORÉGIES D'ORANGE" – AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE 2005

RAPPORTEUR : Marie France LORHO

- 31 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE RELATIVE À L'ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ DE DIVERS BIENS COMMUNAUX SIS RUE ROUSSANNE
- 32 AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE DE LA ROUTE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE (RD 68) – ACQUISITION À TITRE GRATUIT D'UNE BANDE DE TERRAIN À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N° 2078 APPARTENANT À MADAME VÉRONIQUE RESSAIRE
- 33 ACQUISITION À TITRE GRATUIT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AS N° 426, 429 ET 430 APPARTENANT À LA SARL CONCEPTIMMO ET DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AS N° 437 APPARTENANT À LA SARL DG LINK REPRÉSENTÉES PAR MONSIEUR DAVID GILLIBERT



RAPPORTEUR : Gérald TESTANIÈRE

DOSSIER N° 1

RÉVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La ville souhaite procéder à la révision des tarifs suivants :

Concernant le marché hebdomadaire :

- **un tarif unique de droits de place pour les commerçants passagers** remplaçant les 3 tickets de couleur différente, considérant la modernisation des modalités de perception des droits de place sur le marché hebdomadaire par l'acquisition de terminaux mobiles d'encaissement.
- **un tarif au mètre linéaire** (total des longueurs de façades accessibles aux clients) **et un tarif au mètre carré** (longueur par largeur), considérant l'avantage procuré par un étal aménagé de manière à multiplier les façades accessibles aux clients, le calcul de la redevance doit être adapté à la surface réellement occupée sur le domaine public.

Concernant les occupations du domaine public sans autorisation :

- **création de deux nouveaux tarifs** (précisés ci-après), considérant la multiplication des occupations non autorisées du domaine public, les obstacles au cheminement piétonnier engendrés par cet état de fait, et plus généralement la nécessité d'assurer la protection des passants.

Concernant l'affichage temporaire :

- **mise en œuvre d'une procédure d'autorisation d'affichage temporaire, avec plan d'implantation et dépôt de caution**, considérant la volonté de protéger l'environnement.
- **création d'un forfait d'enlèvement des affiches** (en lieu et place de la facturation à prix coûtant des frais de nettoyage - délibération du 12 décembre 2007) afin de lutter contre l'affichage sauvage et la dégradation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de veiller à la meilleure utilisation du domaine public, il y a lieu d'approuver les créations, modifications et réactualisations des tarifs suivants :

MARCHE HEBDOMADAIRE	TARIFS 2012	TARIFS 2015
Droits de Place Commerçants Non Sédentaires (CNS)		
Abonnés		
ml/longueur de la façade accessible aux clients	40,00 €	40,00 €
m ² / l x L <i>(nouveau tarif)</i>		40,00 €
Passagers		
ml/longueur de la façade accessible aux clients	1,50 €	1,50 €
m ² / l x L <i>(nouveau tarif)</i>		1,50 €
Alimentation électrique		
Tarif/jour	5,60 €	5,60 €
Forfait/an -8A (ampoules, balance, banque réfrigérante, four électrique...)	105,20 €	105,20 €
Forfait/an +8A (rôtissoire, ampérage >16A)	210,40 €	210,40 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SANS AUTORISATION ET/OU PRESCRIPTIONS NON RESPECTEES	TARIFS 2012	TARIFS 2015
Mobilier non autorisé (forfait/jour/objet) <i>(nouveau tarif)</i>		60,00 €
Dépassement de surface autorisée (m ² /jour)	46,00 €	50,00 €
Occupation du domaine public sans autorisation (m ² /jour) <i>(nouveau tarif)</i>		60,00 €

DIVERS	TARIFS 2012	TARIFS 2015
Affichage temporaire		
Caution	152,45 €	500,00 €
Forfait d'enlèvement pour Affichage sauvage		800,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération du 12 décembre 2007 ;
- **MODIFIE** celle du 15 décembre 2011 portant révision des tarifs d'ODP ;
- **DÉCIDE** de la mise en place des tarifs susvisés à compter du 1er janvier 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**4 VOIX CONTRE (Mme HAUTANT, M. HOUPERT, Mme BADINIER et Mme HALOUI)
29 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



RAPPORTEUR : Marie-Thérèse GALMARD

DOSSIER N° 2

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) volet enfance liant la ville d'Orange, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), une convention d'objectifs et de financement a été signée. Elle prévoit le renouvellement du contrat pour les années 2012 à 2015, avec le maintien des actions du précédent contrat et le développement d'actions nouvelles, notamment la création d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

Pour rappel, le RAM est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents et des assistantes maternelles visant ainsi à l'amélioration de la vie quotidienne des familles.

L'ouverture du RAM d'Orange s'est faite en août 2013 et très rapidement un partenariat a été mis en place avec la ville de Piolenc. L'importance de l'activité et le nombre élevé d'assistantes maternelles ont nécessité l'embauche d'une seconde animatrice à temps complet depuis le 1^{er} février 2014.

La CAF de Vaucluse et la MSA proposent un avenant à la convention d'objectifs et de financement, afin de modifier les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RAM en incluant le deuxième poste d'animatrice, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2014 .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjointe Déléguée, à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

33 VOIX POUR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



RAPPORTEUR : Denis SABON

DOSSIER N° 3

MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT ET EXCEPTIONNEL DE LA SALLE DES FÊTES ALPHONSE DAUDET À L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES

La Présidente de l'association « Les Donneurs de Sang Bénévoles d'Orange » a sollicité la mise à disposition de la Salle des Fêtes Alphonse Daudet pour y organiser les collectes de sang en 2015, aux dates suivantes :

- 11 et 12 février, 15 et 16 avril, 10 et 11 juin, 11 et 12 août, 6 et 7 octobre , 1 et 2 décembre.

Compte tenu de l'enjeu de ces opérations, la ville souhaite accorder à cette association la gratuité de la Salle Alphonse Daudet, à titre exceptionnel. Les conditions seront fixées par convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition gratuitement et à titre exceptionnel la Salle des Fêtes Alphonse Daudet à l'Association « Les Donneurs de Sang Bénévoles d'Orange » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

33 VOIX POUR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



RAPPORTEUR : Jean-Pierre PASERO

DOSSIER N° 4

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL » - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 160/2014 DU 11 AVRIL 2014

Lors du vote de l'ensemble des subventions accordées aux associations Orangeoises pour l'année 2014, le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 avril 2014, avait décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Amicale du Personnel Communal.

Cette subvention avait pour but de financer en partie un tournoi de football de vétérans au stade du Grès.

Cette manifestation n'a pas eu lieu et l'association a indiqué à la ville que sa participation financière n'était plus nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la délibération N°160/2014 en date du 11 avril 2014 en retirant de la liste des associations bénéficiant de subventions l'« Amicale du Personnel Communal » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**2 ABSTENTIONS (Mme BADINIER et Mme HALOUI)
31 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



Arrivée de M. Hervé GENDRON

DOSSIER N° 5

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU COEUR » - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 160/2014 DU 11 AVRIL 2014

Lors du vote de l'ensemble des subventions accordées aux associations Orangeoises pour l'année 2014, le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 avril 2014, avait décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'Association « LES RESTOS DU COEUR ».

Le Centre Communal d'Action Sociale organise, tous les premiers lundis de chaque mois, une réunion de régulation avec « La Croix Rouge », « Le Secours Populaire » et le « Secours Catholique », à leur demande.

Cette rencontre leur permet de vérifier ensemble les répartitions de l'aide alimentaire, afin que les bénéficiaires puissent être servis selon leur demande et dans leur intérêt.

Cette année encore « Les Restos du Coeur » ne se sont pas présentés à ces réunions et refusent de travailler avec les autres associations caritatives et le C.C.A.S.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la délibération N°160/2014 en date du 11 avril 2014 en retirant de la liste des associations bénéficiant de subventions « Les Restos du Coeur » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**4 VOIX CONTRE (Mme HAUTANT, M. HOUPERT, Mme BADINIER et Mme HALOUI)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 6

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU « SPORTING CLUB D'ORANGE » - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 160/2014 DU 11 AVRIL 2014

Lors du vote de l'ensemble des subventions accordées aux associations Orangeoises pour l'année 2014, le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 avril 2014, avait décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement au « SPORTING CLUB D'ORANGE » d'un montant de 120.000 €.

Le 18 octobre 2013, après avoir encaissé l'avance de subvention sur 2014 de 60.000 € de la Commune, l'association a contracté auprès de la Société Générale d'Affacturage une créance d'un montant de 140 000 €. Ce montant est supérieur au vote de 2014 et ne tient pas compte de l'avance déjà réglée par la Commune.

Ainsi le «Sporting Club d'Orange» n'a pas tenu ses engagements envers la commune rendant de ce fait caducs les accords passés.

Par conséquent, il y a lieu de modifier la délibération N°160/2014 en date du 11 avril 2014 en remplaçant, pour 2014, le montant de 120.000 € par la somme de 60.000 €, déjà mandatée sur le compte du club en septembre 2013 (liste corrigée ci-jointe en annexe) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la délibération du 11 avril 2014 concernant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au « SPORTING CLUB D'ORANGE » en remplaçant, pour 2014, le montant de 120.000 € par la somme de 60.000 €, déjà mandaté sur le compte du club en septembre 2013 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Mme HALOUI ne prend pas part au vote

4 ABSTENTIONS (Mme HAUTANT, M. HOUPERT, M. MATON-WEISMANN et Mme BOIS)
1 VOIX CONTRE (Mme BADINIER)
28 VOIX POUR

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 7

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SUIVANTES :
« LE SECOURS CATHOLIQUE », « LE SECOURS POPULAIRE » ET « LA CROIX-ROUGE »**

« Le Secours Catholique », « Le Secours Populaire » et « La Croix Rouge » sont des associations qui viennent en aide aux plus démunis et, en cette période de crise économique, les demandes ont considérablement augmenté.

Afin de participer davantage aux actions en faveur des personnes dans le besoin, d'une part, et d'encourager le travail et le dévouement de ces associations, d'autre part, il est proposé au Conseil Municipal de leur redistribuer le montant de la subvention retirée précédemment aux Restos du Coeur, soit 333 € à chacune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE D 'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 333 € au Secours Catholique, au Secours Populaire et à la La Croix-Rouge ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Monsieur Le Député-Maire ne prend pas part au vote

1 VOIX CONTRE (Mme HALOUI)
32 VOIX POUR

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



Madame Fabienne HALOUI quitte la séance

RAPPORTEUR : Anne CRESPO

DOSSIER N° 8

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Une erreur matérielle a été commise – à la demande de la Trésorerie Principale la délibération a été modifiée – un certificat administratif a été établi et transmis à la Préfecture avec cette dernière telle que présentée ci-dessous.

Considérant que certaines prévisions de dépenses et recettes doivent être ajustée ;

Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé		Montant
042	01	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+	249 200,00 €
023			Virement à la section d'investissement	-	249 200,00 €
			TOTAL		0,00

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Intitulé		Montant
040	01	28051	Concessions et droits similaires	+	134 392,10 €
		281578	Autres matériel et outillage de voirie	+	2 395,01 €
		28158	Autres installations matériel et outillage technique	+	18 962,62 €
		28182		+	10 283,32 €
		28188	Matériel de transport	+	83 099,50 €
		2804	Autres immobilisations corporelles	+	67,45 €
					Subventions d'équipements versés
021			Virement de la section de fonctionnement	-	249 00,00 €
			TOTAL		0,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Sortie de Monsieur Alexandre HOUPERT et de Madame Caroline BOIS

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**1 ABSTENTION (Mme BADINIER)
29 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

DOSSIER N° 9

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2014 – TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON VALEUR ET EXTINCTION DE LA DETTE

Monsieur le Receveur Municipal nous a informé qu'il était dans l'impossibilité de recouvrer les titres de recette émis à l'encontre de personnes insolvables.

Lesdites sommes non recouvrées correspondent à :

- Des dettes diverses sur exercices antérieurs, sans espoir de recouvrement,
- Des oppositions à tiers détenteur infructueuses, pour plusieurs motifs :
 - poursuites sans effet,
 - montant inférieur au seuil fixé pour des poursuites

Et selon le détail suivant :

Titre exécutoire	Sommes non recouvrées
Exercice 2011	13,13 €
Exercice 2012	62,02 €
Exercice 2013	82,59 €
Exercice 2014	0,50 €
TOTAL	158,24 €

De plus, il nous a demandé de procéder à l'effacement de la dette d'une société en nom propre. Cette dernière étant en situation de liquidation judiciaire, la ville ne peut donc recouvrer la créance pour motif de « clôture d'activité avec insuffisance d'actif ».

Titre exécutoire	Somme non recouvrée
Exercices	11 700,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE un avis FAVORABLE** pour l'admission en non valeur de ces sommes non recouvrées ;
- **DÉCIDE** de constater l'effacement de la dette précitée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Retour de Madame Caroline BOIS

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**1 ABSTENTION (Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 10**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE****AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

L'article L.1612-1 du C.G.C.T. précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente à concurrence de 1/12^{ème},

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2014 les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élevaient à la somme de **20 479 732,26 €**. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1^{er} Janvier 2015 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de **5 119 933,03 €** pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de **5 119 933,03 €** concernant les opérations suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits 2014	Montants autorisés sur crédits 2015
Immobilisations incorporelles				
20	2031	Frais d'études	210 000,00 €	52 500,00 €
20	2033	Insertions	140 000,00 €	35 000,00 €
20	2051	Concessions et droits assimilés	430 000,00 €	107 500,00 €
		TOTAL	780 000,00 €	195 000,00 €
Subventions d'équipements versées				
204	204151	Subvention Equipement GFP de rattachement	700 000,00 €	175 000,00 €
204	204182	Autres organismes publics – bâtiments et installations	160 000,00 €	40 000,00 €
204	20422	Aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	220 000,00 €	55 000,00 €
		TOTAL	1 080 000,00 €	270 000,00 €

Immobilisations corporelles				
21	2111	Terrains nus	2 855 300,00 €	713 825,00 €
21	2112	Terrains de voirie	272 720,00 €	68 180,00 €
21	2115	Terrains bâtis	288 750,00 €	72 187,50 €
21	2121	Plantations	380 000,00 €	95 000,00 €
21	2128	Autres Agencements et Aménagements	580 000,00 €	145 000,00 €
21	21311	Hôtel de Ville	255 000,00 €	63 750,00 €
21	21312	Bâtiments scolaires	433 000,00 €	108 250,00 €
21	21318	Autres Bâtiments Publics	503 000,00 €	125 750,00 €
21	2138	Autres constructions	2 427 076,42 €	606 769,10 €
21	2158	Autres matériels et outillages	168 000,00 €	42 000,00 €
21	2161	Œuvres et objets d'art	102 000,00 €	25 500,00 €
21	2168	Autres collections & œuvres d'art	8 000,00 €	2 000,00 €
21	2182	Matériel de transport	225 000,00 €	56 250,00 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	156 000,00 €	39 000,00 €
21	2184	Mobilier	105 900,00 €	26 475,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	181 050,00 €	45 262,50 €
		TOTAL	8 940 796,42 €	2 235 199,10 €
Immobilisations en cours				
23	2312	Terrains	1 746 000,00 €	436 500,00 €
23	2313	Constructions	5 374 935,84 €	1 343 733,93 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 700 000,00 €	425 000,00 €
23	2316	Restauration des collections et œuvres d'art	703 000,00€	175 750,00 €
23	238	Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	150 000,00 €	37 500,00 €
		TOTAL	9 673 935,84 €	2 418 483 ,93 €
Autres immobilisations financières				
27	275	Dépôts cautionnements versés	5 000,00€	1 250,00 €
		TOTAL	5 000,00 €	1 250,00 €
		TOTAL	20 479 732,26 €	5 119 933,03 €

Après avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Député Maire ou l'Adjointe Déléguée à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1^{er} Janvier 2015 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif de la Ville d'ORANGE de l'exercice 2015.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**1 ABSTENTION (Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 11

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE

MODIFICATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

Les cadences d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par le Conseil Municipal.

Par délibération N° 507 du 25 septembre 1996, modifiée par délibération N° 498 du 20 octobre 2010, le Conseil Municipal avait fixé la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser et d'ajuster le mode de calcul des amortissements, il est donc proposé de fixer les durées d'amortissements des immobilisations comme suit :

CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS	COMPTES CONCERNES	DURÉES D'AMORTISSEMENTS
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	2 ans
Frais d'étude, recherche et de développement	2031-2032	2 ans
Subventions d'équipement versées Subventions d'équipement aux organismes publics	2041-2042	7 ans
Subventions d'équipement Personnes Droit Privé		3 ans
Concessions et droits assimilés : brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	2051	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Plantation d'arbres et aménagements de terrains	2121 - 2128	3 ans
Immeuble de rapport	2132	5ans
Toutes Installations, Agencements Aménagement des constructions	2135-2138	5 ans
Matériel Transport – Matériel Roulant	21571 -2182	5 ans
Tout Matériel Outillage	21578 -2158 - 2188	3 ans
Matériel Mobilier de Bureau et Informatique	2183 -2184	3 ans

Intérêts Courus Non Échus	
Intérêts rattachement des I.C.N.E (sur l'encours de la dette)	66112

Tous les biens amortissables d'une valeur inférieure à 500,00 € HT sont amortis en une seule annuité, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ABROGE** les précédentes délibérations ;
- **FIXE** comme ci-dessus la durée des amortissements des équipements du Budget Principal de la Ville d'Orange, à compter du 1er Janvier 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer tout document afférent à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**1 ABSTENTION (Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 12

PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE – ANNÉES 2015 À 2019 – APPROBATION DES MARCHÉS

Les contrats relatifs aux diverses assurances conclus par la ville arrivant à terme le 31 décembre 2014, il convient de relancer un nouvel appel d'offres.

Pour établir le dossier de consultation la ville a fait appel à la Société PROTECTAS – Conseil en Assurances.

L'appel d'offres ouvert, lancé pour une durée de 5 ans, en vue de souscrire les nouveaux contrats d'assurance qui constituent l'ensemble du marché, a été divisé en 7 lots.

A l'issue de la procédure, la Commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} décembre 2014 a décidé d'attribuer les marchés aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses. Ont donc été retenus :

Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes BRETEUIL/MALJ	<p>PRESTATION ALTERNATIVE A L'OFFRE DE BASE: Franchise 5000 €</p> <p>Prime TTC/an : 83 616.40 €</p> <p>Taux : 0,5376€/m².</p>
Lot 2 - Responsabilité civile et risques annexes BRETEUIL/MALJ	<p>Offre de base " responsabilité générale Formule 1 : Franchise NEANT Taux de 0,1848 % Prime TTC/an = 24 209.21 €</p> <p>Prestation protection juridique personne morale Prime TTC/an = 1 204.95 €</p>

<p>Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes SMACL</p>	<p>Assurance Automobile prestation alternative n°1 à l'offre de base (la garantie assistance s'applique à tous les véhicules) Prime TTC / an = 46 225.19 €</p> <p>Option "Marchandises transportées" Prime TTC / an = 445.80 €</p> <p>Option "Auto collaborateurs" Prime TTC / an = 749.77 €</p> <p>Option "Auto missions élus" Prime TTC / an = 656.47 €</p> <p>Option tous risques engins Prime TTC/an = 1 745.68 €</p> <p style="text-align: right;">49 822.87 €</p>
<p>Lot 4 - Bris de machine informatique et autres matériels Cabinet BLANC/MMA</p>	<p>Offre de bas franchise 500 € Prime TTC/an = 3 245.00 €</p>
<p>Lot 5 - Risques statutaires du personnel 2A2P COURTAGE/SMACL/ETHIAS</p>	<p>l'offre de base. : Accidents du travail et maladie professionnelle sans franchise 1.36 % Décès : 0.22% Taux global = 1,58 %</p> <p style="text-align: right;">Prime provisionnelle annuelle de 106 049.26 €</p>
<p>Lot 6 - Protection juridique des agents et élus Cabinet MOUREY JOLY/CFDP</p>	<p>Prime TTC / an = 579.84 €</p>
<p>Lot 7 - Tous risques expositions Cabinet SAGA/Cie AXA ART</p>	<p>Expositions temporaires Taux garantie "Séjour"= 0,058 %HT de la valeur assurée Risques Transport objets fragiles 0.27 % TTC objet non fragiles 0.18%</p> <p style="text-align: right;">Prime TTC / expo = 50.00 € TTC</p> <p>Expositions permanentes Taux HT % 0.8004% de la valeur assurée</p> <p style="text-align: right;">Prime annuelle = 1 957.57 €</p>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ENTÉRINE** le choix de la commission d'appel d'offres ;
- **DÉSIGNE** les cabinets d'assurance ci-dessus comme attributaires des divers lots du marché « PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

31 VOIX POUR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



RAPPORTEUR : Catherine GASPA

DOSSIER N° 13

FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS – IMPRESSION ET POSE D’AFFICHES D’INFORMATION MUNICIPALE. AVENANT N°1 – PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché relatif à la fourniture l’installation, l’entretien, l’exploitation de mobiliers urbains, l’impression et la pose d’affiches d’information municipale, à la Société CLEAR CHANNEL, pour une période de 7 ans. La date d’effet du marché était fixée au 10 octobre 2013.

L’implantation des mobiliers urbains et plus particulièrement de 35 abris bus et 35 planimètres ne pouvait être réalisée qu’après l’accord préalable de la ville.

Or, dans un premier temps, l’ensemble des marchés de mobiliers urbains a été transféré à la C.C.P.R.O ; ces contrats, à priori, relevaient du domaine des compétences de cette structure intercommunale.

Dans un deuxième temps, la C.C.P.R.O a retourné à la ville tous les marchés relatifs au mobilier urbain publicitaire, compétence qui incombe à la ville.

Aussi, considérant que le délai pris pour l’installation des mobiliers a causé un préjudice important à l’entreprise, dans la mesure où l’équilibre de leur contrat repose exclusivement sur l’exploitation commerciale des faces d’affichage dont elle dispose, celles-ci devant financer l’intégralité des prestations, objet du marché, il est donc proposé de prolonger d’un an la durée du marché, soit jusqu’au 10 octobre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l’avenant n°1 avec Clear Channel pour la prolongation d’un an de la durée du marché, soit jusqu’au 10 octobre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire ou l’Adjointe Déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Retour de M. Alexandre HOUPERT

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Qui est pour ?

**3 ABSTENTIONS (Mme HAUTANT, M. HOUPERT et Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



RAPPORTEUR : Jacques PAVET

DOSSIER N° 14

SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL – RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES - EXERCICE 2014 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

À l'issue de l'inventaire de fin d'année 2013 et la balance générale des stocks établie, il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Intitulé		Montant
040	31	Matières Premières et Fournitures (Stock final au 31/12/2013)	+	419,00 €
		TOTAL		419,00 €

DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION

Chapitre	Nature	Intitulé		Montant
042	6031	Variation des Stocks de Matières Premières et Fournitures (Stock initial au 1/01/2014)	+	419,00 €
		TOTAL		419,00 €

DEPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION

Chapitre	Nature	Intitulé		Montant
011	6032	Variations des Stocks des Autres Approvisionnement	+	25 200,00 €
		TOTAL		25 200,00 €

DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Intitulé		Montant
040	31	Matières Premières et Fournitures (Stock initial au 1/01/2014)	+	419,00 €
		TOTAL		419,00 €

RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION

Chapitre	Nature	Intitulé		Montant
042	6031	Variation des Stocks de Matières Premières et Fournitures (Constatation Stock Final au 31/12/2014)	+	419,00 €
		TOTAL		419,00 €

RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION

Chapitre	Nature	Intitulé		Montant
013	6032	Variations des Stocks des Autres Approvisionnements	+	25 200,00 €
		TOTAL		25 200,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 pour l'exercice 2014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer les pièces de ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**3 ABSTENTIONS (Mme HAUTANT, M. HOUPERT et Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 15

SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL – RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal peut autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour 2015, dès le 1er janvier.

Concernant la régie des Pompes Funèbres, en 2014, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élevaient à la somme de **55 000,00 €**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits, avant le vote du budget primitif 2015, pour la somme de **13 750,00 €** concernant les opérations suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits 2014	Montants autorisés sur crédits 2015
20	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	4 500,00 €	1 125,00 €
21	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2182	Matériel de transport	30 000,00 €	7 500,00 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
21	2184	Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	500,00 €	125,00 €
		TOTAL	55 000,00 €	13 750,00 €

Après avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Député Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1^{er} Janvier 2015 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif de la REGIE DES POMPES FUNEBRES de l'exercice 2015.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**3 ABSTENTIONS (Mme HAUTANT, M. HOUPERT et Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 16

SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL – RÉGIES POMPES FUNÈBRES - MODIFICATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

Par délibération N° 289 du 24 mai 2000, le Conseil Municipal a fixé la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, concernant la régie des Pompes Funèbres.

Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser et d'ajuster le mode de calcul des amortissements, il est donc proposé de fixer les durées d'amortissements des immobilisations comme suit :

CATÉGORIES D'IMMOBILISATIONS	COMPTES CONCERNÉS	DURÉES D'AMORTISSEMENTS
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement	201	2 ans
Frais d'étude, recherche et de développement	2031-2032	2 ans
Concessions et droits assimilés : brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	2051	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Agencements et aménagements de terrains	2121 – 2128	3 ans
Installation générales, agencements, aménagements des constructions	2135 – 2138	5 ans
Installations complexes spécialisés et toutes autres installations	2151 – 2153 – 2154 2155 – 2157	5 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau, matériel informatique et mobilier	2183 – 2184	3 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	3 ans

Tous les biens amortissables d'une valeur inférieure à 500,00 € HT sont amortis en une seule annuité, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération N° 289 du 24 mai 2000 ;
- **FIXE** comme ci-dessus la durée des amortissements des équipements du Service Funéraire Municipal – Régie POMPES FUNEBRES, à compter du 1er Janvier 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député Maire, ou le Conseiller Municipal Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**3 ABSTENTIONS (Mme HAUTANT, M. HOUPERT et Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 17

**SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM -
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2014**

Une erreur matérielle a été commise – à la demande de la Trésorerie Principale la délibération a été modifiée – un certificat administratif a été établi et transmis à la Préfecture avec cette dernière telle que présentée ci-dessous.

Certaines prévisions de dépenses doivent être modifiées et il y a donc lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION

Chapitre	Nature	Intitulé		Montant
011	6156	Maintenance	-	51 105,00 €
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+	51 105,00 €
		TOTAL		0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**3 ABSTENTIONS (Mme HAUTANT, M. HOUPERT et Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

DOSSIER N° 18**SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Comme il a été précisé pour le budget principal de la Ville d'Orange, le Conseil Municipal peut autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour 2015, dès le 1er janvier.

Concernant le budget du Crématorium, en 2014, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élevaient à la somme de **201 507,04 €**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2015, l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de **50 376,76 €** concernant les opérations suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits 2014	Montants autorisés sur crédits 2015
21	2153	Installations à Caractère Spécifique	13 000,00 €	3 250,00 €
21	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	65 000,00 €	16 250,00 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00 €	5 000,00 €
21	2184	Mobilier	18 000,00 €	4 500,00 €
21	2188	Autres Immobilisations Corporelles	2 500,00 €	625,00 €
23	2315	Installations Matériel et Outillage Techniques	83 007,04 €	20 751,76 €
		TOTAL	201 507,04 €	50 376,76 €

Après avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Député Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1^{er} Janvier 2015 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif du Budget CRÉMATORIUM de l'exercice 2015.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**3 ABSTENTIONS (Mme HAUTANT, M. HOUPERT et Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 19**SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM -
MODIFICATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015**

Par délibération N° 289 du 24 mai 2000, le Conseil Municipal a fixé la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, concernant le budget du Crématorium.

Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser et d'ajuster le mode de calcul des amortissements, il est donc proposé de fixer les durées d'amortissements des immobilisations comme suit :

CATÉGORIES D'IMMOBILISATIONS	COMPTES CONCERNÉS	DURÉES D'AMORTISSEMENTS
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement	201	2 ans
Frais d'étude, recherche et de développement	2031-2032	2 ans
Concessions et droits assimilés: brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	2051	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Agencements et aménagements de terrains	2121 – 2128	3 ans
Installation générales, agencements, aménagements des constructions	2135 – 2138	5 ans
Installations complexes spécialisés et toutes autres installations	2151 – 2153 – 2154 2155 – 2157	5 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau, matériel informatique et mobilier	2183 – 2184	3 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	3 ans

Tous les biens amortissables d'une valeur inférieure à 500,00 € HT sont amortis en une seule annuité, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération N° 289 du 24 mai 2000 ;
- **FIXE** comme ci-dessus la durée des amortissements des équipements du Budget du CRÉMATORIUM, à compter du 1er Janvier 2015 ;
- **AUTORISE** le Député Maire, ou le Conseiller Municipal Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**3 ABSTENTIONS (Mme HAUTANT, M. HOUVERT et Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



RAPPORTEUR : Michel BOUYER

DOSSIER N° 20

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA PLAINE D'ORANGE LIÉE À LA L.G.V. MÉDITERRANÉE : MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX ANNEXES

Suite à la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.) de la Plaine d'ORANGE en date du 22 octobre 2013, le cabinet de géomètre « BEAUR » a élaboré un programme de travaux connexes tels que figurant sur la liste jointe en annexe.

Ce programme vient en accompagnement du projet du nouveau parcellaire dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier (A.F.A.F.) de la Plaine d'ORANGE lié à la réalisation de la « L.G.V. Méditerranée ».

Seuls les travaux rendus nécessaires par l'ouvrage L.G.V. seront pris en charge financièrement par R.F.F. dans le périmètre perturbé, étant précisé que les travaux d'amélioration seront à la charge des propriétaires.

La réalisation de ces travaux interviendra après la clôture de l'opération d'A.F.A.F. (Aménagement Foncier Agricole et Forestier), soit à partir du deuxième trimestre 2015.

Ainsi, conformément à la demande du Conseil Général, il convient aujourd'hui de se prononcer sur la maîtrise d'ouvrage des travaux, qui peut être portée :

- soit par la Commune d'ORANGE,
- soit par une autre Commune membre de la C.I.A.F. par délégation,
- soit par une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F.), association de propriétaires (structure relativement lourde à monter et à faire fonctionner).

Il est précisé que si l'une des quatre communes (CADEROUSSE, MORNAS, PIOLENC ET ORANGE) concernées par cette opération refuse la maîtrise d'ouvrage des travaux, la constitution d'une A.F.A.F.A.F. sera obligatoire et devra être mise en place.

La Commune de PIOLENC a accepté de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage sur son territoire et s'est proposée pour celle des travaux concernant la Commune d'Orange.

Quant aux communes de MORNAS et de CADEROUSSE, elles doivent également se prononcer prochainement en faveur d'une délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Commune de PIOLENC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE DE DÉLÉGUER** la maîtrise d'ouvrage à la Commune de PIOLENC, pour les travaux connexes liés à la création de la L.G.V. Méditerranée dans la « Plaine d'Orange » .
- **AUTORISE** Monsieur le Député Maire, ou le Conseiller Municipal Délégué, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

33 VOIX POUR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

DOSSIER N° 21

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2014 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Certaines prévisions de dépenses et de recettes doivent être modifiées et il y a donc lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses réelles d'investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>Nature</i>	<i>Intitulé</i>		<i>Montant</i>
23	2315	Installations Matériel et Outillage Techniques	+	54 000,00 €
		TOTAL		54 000,00 €

Recettes réelles d'investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>Nature</i>	<i>Intitulé</i>		<i>Montant</i>
27	2762	Créances sur transferts de droits à déduction de TVA	+	54 000,00 €
		TOTAL		54 000,00 €

Dépenses d'ordre d'investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>Nature</i>	<i>Intitulé</i>		<i>Montant</i>
041	2762	Créances sur transferts de droits à déduction de TVA	+	54 000,00 €
		TOTAL		54 000,00 €

Recettes d'ordre d'investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>Nature</i>	<i>Intitulé</i>		<i>Montant</i>
041	2315	Installations Matériel et Outillage Techniques	+	54 000,00 €
		TOTAL		54 000,00 €

Dépenses réelles d'exploitation :

<i>Chapitre</i>	<i>Nature</i>	<i>Intitulé</i>		<i>Montant</i>
011	617	Études et Recherches	-	30 000,00 €
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+	30 000,00 €
		TOTAL		0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** en faveur des inscriptions budgétaires énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**3 ABSTENTIONS (Mme HAUTANT, M. HOUPERT et Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 22

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Comme il a été précisé pour le budget principal de la Ville d'Orange, le Conseil Municipal peut autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour 2015, dès le 1er janvier.

Concernant le budget de l'eau, en 2014, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élevaient à la somme de **744 668,00 €**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2015, l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de **186 167,00 €** concernant les opérations suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits 2014	Montants autorisés sur crédits 2015
21	21531	Réseaux d'Adduction d'Eau	170 000,00 €	42 500,00 €
23	2315	Installations, Matériel et Outillage Techniques	574 668,00 €	143 667,00 €
		TOTAL	744 668,00 €	186 167,00 €

Après avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Député Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1^{er} Janvier 2015 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif du Budget Annexe de l'EAU de l'exercice 2015.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**3 ABSTENTIONS (Mme HAUTANT, M. HOUPERT et Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

DOSSIER N° 23
BUDGET ANNEXE DE L' EAU –
MODIFICATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

Par délibération du 31 mars 1992, le Conseil Municipal a fixé la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles concernant le Budget Annexe de l'Eau.

Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser et d'ajuster le mode de calcul des amortissements, il est donc proposé de fixer les durées d'amortissements des immobilisations comme suit :

CATÉGORIES D'IMMOBILISATIONS	COMPTES CONCERNÉS	DURÉES D'AMORTISSEMENTS
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement	201	2 ans
Frais d'étude, recherche et de développement	2031-2032	2 ans
Concessions et droits assimilés : brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	2051	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Agencements, aménagements, terrains et autres	2121 – 2125 - 2128	3 ans
Bâtiments, Installations générales, aménagements des constructions - Bâtiments durables - Bâtiments légers, Abris et Autres - Installations électriques et téléphoniques	2131 - 2135 – 2138	30 ans 3 ans 3 ans
Installations complexes spécialisés - Réseaux Adduction Eau - Ouvrage Captage Transport et traitement des eaux potables - Installation de traitement de l'eau potable - Organes de régulation	2151 – 2153 – 21531-2315	30 ans 30 ans 30 ans 7 ans 2 ans
Autres installations outillages spécifiques	2154 – 2155 -2156 -2157 - 2181	5 ans
Véhicules Matériels de Transports et Engins	2182	3 ans
Matériel et Mobilier de bureaux informatique	2183 -2184	3 ans
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFEREES EN FONCTIONNEMENT		
- À hauteur des dotations aux amortissements des biens - Sur la même durée que l'amortissement des biens		
Intérêts Coraus Non Échus		
Intérêts rattachement des I.C.N.E (sur l'encours de la dette)		66112

Tous les biens amortissables d'une valeur inférieure à 500,00 € HT sont amortis en une seule annuité, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération du 31 mars 1992 ;
- **FIXE** comme ci-dessus la durée des amortissements des équipements du Budget Annexe de l'EAU, à compter du 1er Janvier 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député Maire, ou le Conseiller Municipal Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**3 ABSTENTIONS (Mme HAUTANT, M. HOUPERT et Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 24

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014 - DÉCISION
MODIFICATIVE N° 2**

Certaines prévisions de dépenses et de recettes doivent être modifiées et il y a donc lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes:

Dépenses réelles d'investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>Nature</i>	<i>Intitulé</i>		<i>Montant</i>
23	2315	Installations Matériel et Outillage Techniques	+	361 775,00 €
		TOTAL		361 775,00 €

Recettes réelles d'investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>Nature</i>	<i>Intitulé</i>		<i>Montant</i>
27	2762	Créances sur transferts de droits à déduction de TVA	+	361 775,00 €
		TOTAL		361 775,00 €

Dépenses d'ordre d'investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>Nature</i>	<i>Intitulé</i>		<i>Montant</i>
041	2762	Créances sur transferts de droits à déduction de TVA	+	361 775,00 €
		TOTAL		361 775,00 €

Recette d'ordre d'investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>Nature</i>	<i>Intitulé</i>		<i>Montant</i>
041	2315	Installations Matériel et Outillage Techniques	+	361 775,00 €
		TOTAL		361 775,00 €

Dépenses réelles d'exploitation :

Chapitre	Nature	Intitulé		Montant
011	611	Études et Recherches	-	39 000,00 €
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+	39 000,00 €
		TOTAL		0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** en faveur des inscriptions budgétaires énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**3 ABSTENTIONS (Mme HAUTANT, M. HOUPERT et Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 25

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015

Comme il a été précisé pour le budget principal de la Ville d'Orange, le Conseil Municipal peut autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour 2015, dès le 1er janvier.

Concernant le Budget de l'Assainissement, en 2014, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élevaient à la somme de **1 574 709,00 €**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2015, l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de **393 427,25 €** concernant les opérations suivantes :

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits 2014	Montants autorisés sur crédits 2015
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 573 709,00 €	393 427,25 €
		TOTAL	1 574 709,00 €	393 427,25€

Après avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Député Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1^{er} Janvier 2015 ;

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif du Budget Annexe de l'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2015.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**3 ABSTENTIONS (Mme HAUTANT, M. HOUPERT et Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 26

BUDGET ANNEXE DE L' ASSAINISSEMENT –

MODIFICATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

Par délibération du 31 mars 1992, le Conseil Municipal a fixé la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles concernant le Budget Annexe de l'Assainissement.

Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser et d'ajuster le mode de calcul des amortissements, il est donc proposé de fixer les durées d'amortissements des immobilisations comme suit :

CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS	COMPTES CONCERNES	DURÉES D'AMORTISSEMENTS
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement	201	2 ans
Frais d'étude, recherche et de développement	2031-2032	2 ans
Concessions et droits assimilés : brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	2051	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Agencements, aménagements, terrains et autres	2121 – 2125 - 2128	3 ans
Bâtiments, Installations générales, aménagements des constructions		
- Bâtiments durables	2131 - 2135 – 2138	30 ans
- Bâtiments légers, Abris et Autres		3 ans
- Installations électriques et téléphoniques		3 ans
Installations complexes spécialisés		30 ans
- Réseaux d'Assainissement		30 ans
- Ouvrage pour la station d'épuration	2151 – 2153 – 21532-2315	30 ans
- Autres installations		7 ans
- Organes de régulation		2 ans
Autres installations outillages spécifiques	2154 – 2155 -2156 -2157 – 2181	5 ans
Véhicules Matériels de Transports et Engins	2182	3 ans
Matériel et Mobilier de bureaux informatique	2183 -2184	3 ans

SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFEREES EN FONCTIONNEMENT (Biens Amortissables)	
- À hauteur des dotations aux amortissements des biens - Sur la même durée que l'amortissement des biens	
Intérêts Courus Non Échus	
Intérêts rattachement des I.C.N.E (sur l'encours de la dette)	66112

Tous les biens amortissables d'une valeur inférieure à 500,00 € HT sont amortis en une seule annuité, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération du 31 mars 1992 ;
- **FIXE** comme ci-dessus la durée des amortissements des équipements du Budget Annexe de L'ASSAINISSEMENT, à compter du 1er Janvier 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député Maire ou le Conseiller Municipal Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**3 ABSTENTIONS (Mme HAUTANT, M. HOUVERT et Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 27

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'EAUX BRUTES - AVENANT N°1 AU CONTRAT CONCLU AVEC LA S.D.E.I.

Par délibération du 17 février 2014, le Conseil Municipal a confié l'exploitation en affermage du service public d'adduction de l'eau potable pour une durée de 12 ans, à compter du 4 juin 2014, à la Société Lyonnaise des Eaux représentée par sa marque locale S.D.E.I..

Le contexte du présent avenant est le suivant :

Premièrement,

A la signature du contrat, certains articles n'ont pas été mis en cohérence ou ne sont pas suffisamment explicites au regard des engagements pris par le Délégué. Afin de ne pas laisser place à l'interprétation, la Collectivité et le Délégué ont décidé d'abroger et de remplacer les articles concernés.

Aussi, la Collectivité et le Délégué conviennent de procéder aux aménagements et précisions concernant les engagements suivants :

- Travaux de fourniture et pose de 10 compteurs de sectorisation réseau ;
- Renouvellement des branchements ;
- Modalités d'application des dispositions relatives à la réforme Construire Sans Détruire et son Décret n° 2012-97 du 27/01/2012 relatif à la prévention des dommages causés aux réseaux lors des travaux ;
- Précisions sur les modalités de calcul du rendement de réseau ;

- Mise à jour de l'inventaire du service délégué ;

Deuxièmement,

La ville d'Orange décide de clarifier et de préciser le bordereau des prix pour les travaux de branchement particulier d'eau potable. La Collectivité a souhaité établir un prix forfaitaire (5 ml) pour la création des branchements neufs. Aujourd'hui, pour les besoins du service, le bordereau des prix est limitatif puisqu'il ne comporte qu'un prix forfaitaire pour un branchement DN 25mm.

En conséquence, les parties conviennent de préciser les prestations incluses au forfait et d'établir un prix forfaitaire pour les branchements neufs de diamètres supérieurs.

Par ailleurs, pour répondre aux demandes de travaux de branchements des usagers qui ne rentrent pas dans le cadre du forfait « branchement neuf », la Collectivité et le Déléguataire, conviennent d'instaurer un bordereau complémentaire des prix détaillé.

Ces aménagements contractuels ne modifient pas le montant des prestations en vigueur dans le cadre des travaux d'exclusivité des branchements neufs.

Troisièmement,

Conformément à l'article 12.3 « Réalisation de l'inventaire initial », la Collectivité et le Déléguataire ont réalisé un inventaire contradictoire qui remplace l'annexe 1 du contrat « Inventaire initial ». Le document est annexé au présent avenant.

Les parties ont convenu que les nouveaux ouvrages recensés n'engendraient pas de modification sur le montant du fonds de dotation. Cependant, un réexamen sera réalisé tous les trois ans pour vérifier que la dotation de GER est cohérente avec les objectifs de la Collectivité et les engagements pris par le Déléguataire.

Quatrièmement,

L'indice électricité présent dans la formule de révision a été supprimé par l'INSEE (juillet 2012). La formule d'actualisation des tarifs est donc modifiée en remplaçant l'indice électricité présent par celui le remplaçant, représentatif du même secteur.

L'indice 351002 représentant le coût de l'électricité moyenne tension tarif vert A, est remplacé par l'indice 351107, définissant le même coût de l'électricité moyenne tension tarif vert A5 option base.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de DSP d'adduction d'eau potable et d'eaux brutes conclu avec la Société Lyonnaise des Eaux SDEI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire, ou le Conseiller Municipal habilité, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**3 ABSTENTIONS (Mme HAUTANT, M. HOUPERT et Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 28

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES EAUX USÉES - AVENANT N°2 AU CONTRAT CONCLU AVEC LA S.D.E.I.

Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a confié l'exploitation en affermage du service d'eaux usées pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, à la Société Lyonnaise des Eaux représentée par sa marque locale S.D.E.I.,

Puis, par délibération du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé un premier avenant, concernant l'intégration de nouveaux ouvrages de relèvement des eaux usées au périmètre affermé.

La Collectivité et le Délégué avait dressé le constat, à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation, de la nécessité de procéder à la remise en service du bassin d'orage de la station d'épuration.

Cette opération, non imputable au Délégué dans le cadre des dispositions contractuelles, devait par ailleurs être réalisée avant juin 2014 à la demande de la Police des Eaux dans le cadre du contrôle de conformité du système d'assainissement.

Compte tenu de la continuité du service et de l'urgence de vidanger le bassin afin que les ouvrages jouent leur rôle d'écrêtement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel, la Collectivité a confié au Délégué, qui l'accepte, l'ensemble des prestations de pompage et de traitement de ces effluents.

Ces nouvelles prestations non initialement prévues au contrat donnent lieu à révision des conditions économiques du contrat.

Un avenant n°2 doit donc être conclu pour :

- - intégrer les missions de pompage et traitement des effluents contenus dans le bassin d'orage, non imputable à l'exploitation du service du contrat de base,
- - prendre en compte les nouvelles charges financières dans le compte d'exploitation prévisionnel.

La Commission d'Ouverture des Plis de Délégation de Service Public réunie le 1^{er} décembre 2014 a émis un avis favorable pour cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de DSP des eaux usées conclu avec la Société Lyonnaise des Eaux SDEI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**3 ABSTENTIONS (Mme HAUTANT, M. HOUVERT et Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 29

ÉVACUATION ET ÉLIMINATION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION - ANNÉES 2015 ET 2016 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché relatif à l'évacuation et à l'élimination des boues de la station d'épuration conclu avec la Société LELEDY COMPOSTE se terminant le 31 Décembre 2014, la Ville a lancé un nouvel appel d'offres ouvert pour les années 2015 et 2016.

Le montant annuel prévisionnel de ce marché à bons de commandes s'établit comme suit :

- Montant minimum: 65 000 € H.T.
- Montant maximum: 500 000 € H..T.

A l'issue de la procédure, la Commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} décembre 2014 a décidé d'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir : le prix (pondération 85 %) et la valeur technique et environnementale (pondération 15 %).

A donc été retenu le groupement d'entreprises CHIMIREC MALO mandataire, LYONNAISE DES EAUX et SEDE ENVIRONNEMENT - cotraitants, pour les coûts suivants :

- Transport 9.35 € HT/tonne
- – Traitement par compostage 73 € HT/tonne
- – Analyses pour la durée du marché 1 140 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ENTÉRINE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DÉSIGNE** le groupement d'entreprises désigné ci-dessus attributaire du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**3 ABSTENTIONS (Mme HAUTANT, M. HOUPERT et Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



RAPPORTEUR : Guillaume BOMPARD

DOSSIER N° 30

ASSOCIATION « LES CHORÉGIES D'ORANGE » - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE 2005

Par délibération n° 482 du 24 mai 2005, le Conseil Municipal a adopté une convention d'objectif et de moyens entre la Ville et l'association « Les Chorégies d'Orange ».

Par délibération n° 456/2014 du 17 novembre 2014, il a décidé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 € pour l'année 2014.

Or, l'article 10 de la convention signée le 26 mai 2005 fixe une subvention annuelle de la ville pour un montant de 152 450 € et cette somme est atteinte à ce jour.

Il convient donc de passer un avenant N° 1 à cette convention pour l'année 2014, portant le montant total de la subventions-à 177 450 € .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cet avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

33 VOIX POUR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



RAPPORTEUR : Marie-France LORHO

DOSSIER N° 31

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE RELATIVE À L'ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ DE DIVERS BIENS COMMUNAUX SIS RUE ROUSSANNE

La Commune souhaite procéder à l'aliénation des biens communaux suivants :

RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSE	DESCRIPTIF	MOTIF DE LA VENTE
BY n° 81	Rue Roussanne Coudoulet Ouest	Terrain à bâtir d'une contenance parcellaire de 4882 m ²	Terrain à vocation économique / industrielle à commercialiser, issu de l'ancienne ZAC Portes Sud (Ilot 1).
BY n° 98 & 99	782 Rue Roussanne Coudoulet Ouest	Parcelles bâties d'une contenance parcellaire globale de 1 169 m ² , comprenant un hangar de 617 m ² environ	Hangar anciennement à usage de stockage du sel de déneigement dont le maintien dans le patrimoine privé communal ne se justifie plus suite à la construction récente de nouveaux hangars sur le site des services techniques municipaux.

Au préalable, afin de réaliser la cession des biens communaux susvisés, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal doit délibérer à deux reprises :

- une première fois pour décider de consulter le service France Domaine et adopter le principe de la cession et éventuellement ses modalités ;
- une seconde fois pour en préciser les conditions, en particulier le prix, au vu de l'estimation du service France Domaine, et autoriser la signature de l'acte de vente par Monsieur le Député-Maire.

Étant précisé que les modalités liées à l'aliénation des dits biens seront définies via un cahier des charges de cession en vue de lancer un appel à candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de consulter le service France Domaine afin qu'il évalue la valeur vénale des biens communaux susvisés ;
- **ADOpte** le principe de l'aliénation de gré à gré des biens communaux susvisés.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**3 VOIX CONTRE (Mme HAUTANT, M. HOUPERT et Mme BADINIER)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 32

AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE DE LA ROUTE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE (RD 68) – ACQUISITION À TITRE GRATUIT D'UNE BANDE DE TERRAIN À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N° 2078 APPARTENANT À MADAME VÉRONIQUE RESSAIRE

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée de ville, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain de 44 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section I n° 2078, située route de CHATEAUNEUF-DU-PAPE, d'une contenance parcellaire de 937 m², appartenant à Madame Véronique RESSAIRE.

Cette propriété est par ailleurs déjà grevée par l'emplacement réservé n° 81 destiné à la création d'une voie de liaison entre la déviation de la RN 7 et la RD 68, pour lesquels des travaux publics sont déjà en cours.

Ainsi, pour des raisons techniques et afin de ne pas retarder le chantier, Madame Véronique RESSAIRE a autorisé la Commune à réaliser de manière concomitante les travaux aux conditions suivantes :

- Cession à titre gratuit de la bande de terrain de 44 m² environ, étant précisé que la surface exacte à acquérir sera déterminée par document d'arpentage ;
- Prise en charge par la Commune, de l'édification d'un mur de clôture en lieu et place du mur bahut aux nouvelles limites de propriété, et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- Prise en charge par la Commune des frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** ladite bande de terrain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire ou son Adjointe habilitée à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

33 VOIX POUR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



DOSSIER N° 33

ACQUISITION À TITRE GRATUIT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AS N° 426, 429 ET 430 APPARTENANT À LA SARL CONCEPTIMMO ET DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AS N° 437 APPARTENANT À LA SARL DG LINK REPRÉSENTÉES PAR MONSIEUR DAVID GILLIBERT

Par arrêté n° DP 08408713 00209 en date du 14 novembre 2013, la SARL CONCEPTIMMO, représentée par Monsieur David GILLIBERT, a été autorisée à procéder à une division parcellaire (2 lots) en vue de construire sur les parcelles cadastrées section AS n° 146 et 183, sises chemin des Costières.

Dans le cadre de cette déclaration préalable, Monsieur David GILLIBERT s'est engagé à céder à titre gratuit à la Commune une bande de terrain de 323 m² correspondant aux parcelles cadastrées section AS n° 426, 429, 430 et 437 (anciennes parcelles cadastrées section AS n° 146

et 183) en vue d'élargir de 2 mètres les chemins ruraux n° 20 dit des Costières et n° 9 dit ancienne Route Royale et d'améliorer les conditions d'accès et de desserte du secteur.

Il est précisé que cette bande de terrain comprend des réseaux (eaux usées, France Télécom et ERDF) réalisés aux frais de l'aménageur permettant à terme un maillage avec les réseaux publics existants.

Enfin, ces parcelles ont fait l'objet d'un plan de bornage et d'un document d'arpentage dont les frais ont également été pris en charge par l'aménageur.

Compte tenu de ces éléments et dans la mesure où ces travaux ne font l'objet d'aucune réserve de la part de Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit de 323 m² correspondant aux parcelles cadastrées section AS n° 426, 429 et 430 appartenant à la SARL CONCEPTIMMO et à la parcelle cadastrée section AS n° 437 appartenant à la SARL DG LINK, toutes deux représentées par Monsieur David GILLIBERT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire, ou son adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**1 ABSTENTION (Mme BADINIER)
32 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



La séance est levée à 10 h 45